



RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT :
DU 1^{er} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi ») confère aux citoyens canadiens le droit à la protection de leurs renseignements personnels se trouvant dans les dossiers sous contrôle des institutions gouvernementales. Sauf dans des cas exceptionnels, le droit d'accès à ses renseignements personnels sous le contrôle d'une institution gouvernementale ne peut être restreint.

L'Administration portuaire de Prince Rupert (« APPR ») figure à l'article 3 de l'Annexe de la Loi intitulé « Autres institutions fédérales » et elle a préparé, conformément à l'article 72 de la Loi, son rapport annuel au sujet de l'application de la Loi par l'organisation, qui sera présenté au Parlement par le ministre des Transports, ministre responsable des administrations portuaires canadiennes.

L'APPR est une administration portuaire canadienne établie en vertu de Lettres patentes délivrées par le ministre des Transports conformément à l'article 8 de la *Loi maritime du Canada*.

L'APPR est responsable de l'administration des activités du Port de Prince Rupert liées au transport maritime, à la navigation, au transport des passagers et des marchandises et à la manutention et à l'entreposage des marchandises. Sa mission se concentre sur le développement et la croissance du Port de Prince Rupert et ce, de manière écologique, sûre, économique et dynamique.

Responsabilités relatives à la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le président-directeur général de l'Administration portuaire de Prince Rupert est le chef de l'institution aux fins de l'administration de la Loi. Ses responsabilités en vertu de la Loi ont été confiées à Shelby O'Brien, vice-président, Affaires commerciales et réglementaires et avocat général (le « chef délégué »), en vertu de l'ordonnance de délégation de pouvoirs ci-jointe du 20 avril 2023. La coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (la « coordonnatrice de l'AIPRP ») de l'APPR est Bhupinder Baath, secrétaire général adjoint et agent de conformité.

Procédures et surveillance

Des procédures ont été instaurées afin d'adresser toutes les demandes officielles et les questions à l'APPR formulées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (les « demandes ») à la coordonnatrice de l'AIPRP, sous la supervision du chef délégué, qui veille à ce qu'elles soient traitées conformément aux dispositions de la Loi.

La coordonnatrice de l'AIPRP surveille le temps de traitement des demandes et rend compte régulièrement au chef délégué du programme. Elle veille à ce que les demandes soient traitées en temps opportun, conformément à la Loi, et à ce qu'on y réponde dans le délai prescrit de 30 jours.

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

L'APPR n'a reçu aucune demande officielle durant la période visée du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Aucune demande en suspens de la période visée précédente n'a été reportée à celle-ci. Une tendance pluriannuelle se maintient depuis quelques années où l'APPR ne reçoit aucune demande officielle.

La pandémie de la Covid-19 n'a pas causée des répercussions sur l'aptitude à traiter les demandes.

Le Rapport statistique lié au résumé détaillé des données des demandes reçues entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est joint au présent document.

Formation

Pendant la période visée, des exposés informels ont été organisés par la coordonnatrice dans le cadre de réunions tenues par les divers services

L'APPR a participé activement à des réunions de formation virtuelles offertes par le Bureau de développement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP).

L'APPR a réussi par le passé à obtenir une formation de l'École de la fonction publique du Canada (ÉFPC). L'APPR a récemment voulu inscrire certains de ses employés à une formation, mais elle a été informée qu'elle n'était plus admissible aux services de l'EFPC. À titre d'organisation assujettie aux demandes de consultation en vertu de la Loi, l'APPR a appris que toute formation pertinente pour le personnel responsable du traitement de ces demandes n'est plus disponible.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

L'APPR a pris des mesures pour moderniser la prestation des services en collaborant avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pour lancer le processus d'intégration de la plateforme en ligne de l'AIPRP au cours de la période visée par le présent rapport.

Politiques et lignes directrices

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure relative à la Loi n'a été instaurée par l'APPR pendant la période visée.

Plaintes et atteintes concernant la protection des renseignements personnels

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée par l'APPR au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) et au Conseil du Trésor du Canada pendant la période visée.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

L'APPR n'a mené aucune activité d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pendant la période visée.

Communications en vertu de l'alinéa 8(2)(m)

L'APPR n'a communiqué aucun renseignement en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la Loi pendant la période visée.

Le **PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**, en vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que de l'article 6.1 de la *Politique sur les langues officielles*, délègue par la présente à la personne qui occupe le poste prévu à l'annexe ci-dessous, ou à la personne qui occupe, à titre intérimaire, ce poste, d'exercer les pouvoirs, les devoirs et les fonctions du **PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL** en tant que chef de l'**ADMINISTRATION PORTUAIRE DE PRINCE RUPERT**, en vertu des dispositions des lois et des règlements réglementés énoncés à l'annexe en regard de chaque poste. Cette ordonnance de délégation remplace toutes les ordonnances de délégation ou de désignation antérieures et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, remplacée ou modifiée.

Calendrier

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	<i>Loi sur les langues officielles</i>
Vice-président, Affaires commerciales et réglementaires et avocat général	Pleine autorité	Pleine autorité	Pleine autorité

Fait à la Ville de Prince Rupert, à compter du 20e jour d'avril 2023



Shaun Stevenson
Président-directeur général
L'administration portuaire de Prince Rupert

**Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Nom de l'institution: Prince Rupert Port Authority

Période d'établissement de rapport : 4/1/2022 au 3/31/2023

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***1.1 Nombre de demandes reçues**

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles**2.1 Nombre de demandes informelles**

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique			Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	
0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0

Durée des prorogations	exceptions	pages	demandes	obtenir	Cabinet (article 70)	Externe	Interne	substitution
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$35,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$35,000

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.300
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.300

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.